



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/AC.4/1998/3
24 juin 1998

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires et
de la protection des minorités
Groupe de travail sur les populations
autochtones
Seizième session
27-31 juillet 1998
Point 5 de l'ordre du jour provisoire

THEME PRINCIPAL : LES PEUPLES AUTOCHTONES - EDUCATION ET LANGUE

Note du secrétariat

1. A sa quinzième session, le Groupe de travail sur les populations autochtones a décidé de concentrer son attention sur la question des "peuples autochtones : éducation et langues" à sa seizième session. A cet égard, il a décidé d'encourager l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à apporter sa contribution, tant par la présentation d'un document de fond que par la participation des experts et fonctionnaires compétents. Dans sa résolution 1997/14, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a approuvé la décision du Groupe de travail. Dans sa résolution 1998/13, la Commission des droits de l'homme a également accueilli avec satisfaction la décision du Groupe de travail de mettre l'accent sur la question des "peuples autochtones : éducation et langue".

2. Dans une lettre adressée au Directeur général de l'UNESCO, en date du 15 avril 1998, la Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail, Mme Erica-Irene Daes, l'a informé du thème de la seizième session du Groupe de travail et a invité son Organisation à apporter une contribution utile aux débats. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, dans une note datée du 18 mai 1998, a transmis aux gouvernements, organisations intergouvernementales et organisations de peuples autochtones un résumé des décisions de la Commission des droits de l'homme sur les questions concernant les autochtones, en les informant que le Groupe de travail mettrait l'accent sur le thème "Les peuples autochtones : éducation et langue" à sa session de juillet 1998.

GE.98-12954 (F)

3. L'objet de la présente note est d'identifier des thèmes en rapport avec le sujet en question qui pourraient être éventuellement abordés et d'encourager un échange de vues et d'informations techniques tourné vers l'avenir, qui permettrait à la communauté internationale de prendre des mesures concrètes pour aider les Etats et les peuples autochtones à améliorer les possibilités en matière d'éducation et l'accès à l'éducation et de contribuer à la protection des langues autochtones. L'expérience du Groupe de travail laisse à penser qu'un débat axé sur une question spécifique se rapportant aux droits des peuples autochtones aide les participants à comprendre les aspects plus vastes de la question et à tirer les leçons de l'évolution de la situation dans des pays autres que le leur. On espère en particulier que les enseignants autochtones et non autochtones et les spécialistes de l'éducation travaillant avec les peuples autochtones, y compris les administrateurs de programmes d'éducation, les chercheurs et autres experts, sont stimulés et encouragés par l'échange d'informations sur leurs différentes expériences concrètes.

Développement des possibilités en matière d'éducation

4. L'accès limité à l'enseignement ordinaire est un problème crucial auquel se heurtent certains peuples autochtones et ce à tous les niveaux : enseignement primaire et secondaire, universitaire et supérieur ainsi que formation professionnelle. D'une façon générale, les statistiques ayant trait à l'éducation des autochtones indiquent des possibilités d'accès à l'éducation et un taux de scolarisation et de réussite proportionnellement inférieurs à ceux du reste de la population. Le fait que les autochtones ont plus de difficultés pour obtenir des titres universitaires officiels et moins de possibilités en matière d'éducation en général a des effets sur l'emploi et le revenu de ces personnes et fait obstacle à leur participation plus active dans la société civile. L'enseignement est reconnu comme un moyen de rompre le cycle que forment pauvreté, handicaps et exploitation, dans lequel certaines communautés autochtones sont enfermées.

5. Des peuples autochtones, gouvernements et chercheurs indépendants ont identifié quelques-unes des causes profondes de ce handicap en matière d'éducation qui frappe les peuples autochtones et ont étudié des moyens d'y remédier. Il y a déjà plus de vingt ans que des politiques nationales en matière d'éducation et des initiatives autochtones sont développées dans certains pays, qui ont contribué à améliorer de façon spectaculaire la situation dans le domaine de l'éducation des autochtones grâce à l'octroi de bourses d'études, à la création d'écoles spéciales pour les enfants autochtones, au développement de méthodes d'enseignement mieux adaptées sur le plan culturel et à la mise en place de programmes d'enseignement à distance.

6. Dans le cadre de cette question, les thèmes proposés ci-après pourraient être examinés :

- a) Causes du handicap en matière d'éducation;
- b) Mesures spéciales prises par les Etats pour améliorer l'accès des enfants autochtones à l'éducation;

c) Enseignement adapté à la situation culturelle des peuples autochtones;

d) Expériences en matière d'enseignement à distance pour les peuples autochtones dans les régions isolées;

e) Formation continue et formation des adultes destinées aux peuples autochtones.

Renforcement des établissements scolaires et langues autochtones

7. Les peuples autochtones ont critiqué et condamné les pratiques antérieures des Etats qui consistaient à séparer les enfants autochtones de leurs parents et à les placer en internat. Des critiques se sont également élevées à l'encontre des écoles religieuses qui avaient été établies dans des communautés autochtones plus isolées pour déstabiliser les cultures, coutumes et croyances autochtones. Il est aujourd'hui largement reconnu que de telles pratiques constituaient une politique discriminatoire visant à affaiblir et détruire les cultures et les sociétés autochtones. Les peuples autochtones ont également fait part de leurs préoccupations concernant les programmes scolaires et les pratiques en milieu scolaire qui portaient atteinte au système de valeurs des autochtones et à l'image qu'ils avaient d'eux-mêmes.

8. Dans leur lutte pour préserver leur culture, imprimer un nouvel élan à leurs langues et assurer la transmission des valeurs aux jeunes générations, les peuples autochtones ont créé leurs propres écoles, collèges et cours de langues. Ces initiatives en matière d'éducation permettent aux autochtones de suivre un enseignement dans leur propre langue et dans une ambiance qui prend en compte leurs coutumes. Les Etats ont modifié leurs politiques en matière d'éducation pour encourager et soutenir les écoles administrées par des autochtones. Dans de nombreux pays, ces initiatives ont eu pour effet d'élever le niveau d'instruction et de raviver l'usage des langues autochtones et l'intérêt qui leur est porté. En outre, les départements au sein d'universités qui s'intéressent aux questions autochtones et les centres de recherche et de formation des adultes dirigés par des autochtones sont aujourd'hui de plus en plus nombreux.

9. Dans le cadre de cette question, les thèmes proposés ci-après pourraient être examinés :

a) Expériences en matière d'enseignement bilingue;

b) Ecoles et collèges administrés par des autochtones;

c) Expériences en matière de revitalisation et de renforcement des langues autochtones;

d) Mesures spéciales prises par les Etats pour soutenir la participation des autochtones à la mise en place des établissements et programmes scolaires qui leur sont destinés et à leur gestion.

Traduction de l'héritage autochtone dans les programmes scolaires nationaux

10. Il est reconnu que l'histoire et la culture des peuples autochtones ont souvent été présentées d'une façon inexacte ou péjorative dans les documents d'information du public et certains matériels pédagogiques. Ces textes ont été source de méprises concernant les cultures autochtones et d'interprétations erronées de l'histoire, qui ont favorisé les préjugés du reste de la société. Des efforts sont aujourd'hui déployés pour faire en sorte que le matériel pédagogique reflète de façon équilibrée le caractère pluriculturel de la plupart des Etats modernes et de leur histoire. Le projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones dont est actuellement saisi un groupe de travail de la Commission des droits de l'homme contient à l'article 16 une disposition spécifique à cet effet.

11. A cet égard, la culture et l'histoire des peuples autochtones sont aujourd'hui retracées de manière plus exacte dans le matériel pédagogique et les documents d'information du public. Des spécialistes autochtones et non autochtones participent à l'élaboration des textes pertinents, et, dans les pays où vivent des autochtones, la formation des enseignants comprend un module traitant de la diversité des cultures, notamment des cultures autochtones, que l'enseignant rencontrera dans ses classes. Les peuples autochtones ont demandé à être davantage associés à l'élaboration du cadre de la recherche et de l'enseignement universitaire dans la mesure où il n'y a pas si longtemps encore les étudiants autochtones n'avaient guère la possibilité d'étudier leurs propres sciences, systèmes de connaissances et cultures. En outre, les étudiants non autochtones n'avaient aucune possibilité de suivre des cours sur les questions autochtones contemporaines. Comme l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 52/108, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme devrait organiser, à la fin de 1998 ou au début de 1999, un atelier à l'intention des établissements de recherche et d'enseignement supérieur, axé sur les questions relatives aux populations autochtones.

12. Dans le cadre de cette question, les thèmes proposés ci-après pourraient être examinés :

a) Matériel pédagogique reflétant les cultures et perspectives autochtones;

b) Intégration de la question des peuples autochtones dans la formation des enseignants;

c) Mesures spéciales prises par les Etats pour élaborer des programmes scolaires et un enseignement tenant compte des cultures autochtones;

d) Eléments de discussion pour l'atelier à l'intention des établissements de recherche et d'enseignement supérieur qui serait axé sur les questions relatives aux populations autochtones, tel que proposé par l'Assemblée générale dans sa résolution 52/108.
